

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (ONAS)

**Dossier de Présélection des Candidats Admis à Concourir à
l'Appel d'Offres restreint relatif au Contrat de Partenariat public-privé pour la
conception, la réalisation, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance
de la station d'épuration des eaux usées de Tunis Nord**

Référence de l'avis général à candidature n° 01/2020 PPP

Pays : Tunisie

**Date et heure limites de dépôt des Dossiers de Candidature : 08 Décembre 2020 à
10 heures (heure de Tunis).**

Table des matières

SECTION I - AVIS GENERAL A CANDIDATURE	2
1. CONTEXTE	2
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION	2
3. CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR.....	2
4. RÉCEPTION ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :	2
SECTION II - REGLEMENT DE PRÉSÉLECTION	4
1. INTRODUCTION	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	8
3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL	10
4. DIRECTIVES AUX CANDIDATS	13
5. CRITERES DE PRESELECTION	15
6. DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIVES AU DOSSIER DE PRÉSÉLECTION	17
ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU CANDIDAT	20
ANNEXE 2 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU REPRESENTANT DU CANDIDAT UNIQUE OU DU REPRESENTANT DU CHEF DE FILE.....	21
ANNEXE 3 - CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT.....	23
ANNEXE 4 -CAPACITES DU CANDIDAT A MOBILISER DES FINANCEMENTS	24
ANNEXE 5 - CAPACITES FINANCIERES DU CANDIDAT	25
ANNEXE 6 - ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER DE PRÉSÉLECTIONDES CANDIDATS.....	26

SECTION I - AVIS GENERAL A CANDIDATURE

Dossier de Présélection n° **01/2020 PPP**

1. Contexte

L'Office National de l'Assainissement (l' « **ONAS** »), en sa qualité de Personne Publique, invite les candidats intéressés à soumettre un dossier de candidature (le « **Dossier de Candidature** ») dans le cadre de la présente Procédure de Présélection, afin d'être admis à concourir (les « **Candidats Admis à Concourir** ») à l'appel d'offres restreint organisé par l'ONAS (l'« **Appel d'Offres** ») en vue de l'octroi d'un Contrat de Partenariat (le « **Contrat de Partenariat** ») pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la future station d'épuration des eaux usées localisée à El Hessiane, Tunis Nord (le « **Projet** »).

Ce Projet sera structuré sous la forme d'un partenariat public-privé au sens de la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public-privé et de ses décrets d'application. Dans ce cadre, le Partenaire Privé désigné à l'issue de l'Appel d'Offres restreint devra notamment (i) obtenir le financement et conclure les contrats de financement requis, et (ii) conclure par le biais d'une société de projet à constituer (la « **Société de Projet** »), le Contrat de Partenariat et tous les contrats de projet nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

2. Conditions de participation à la Procédure de Présélection

Le présent Dossier de Présélection s'adresse aux Candidats, tel que ce terme est défini ci-après.

3. Critères de Présélection des Candidats Admis à Concourir

Les Candidats seront évalués selon les critères suivants, détaillés à l'Article 5 du Règlement de Présélection (les « **Critères de Présélection** ») :

- i. Expérience dans la réalisation de stations d'épuration des eaux usées de capacité hydraulique moyenne supérieure ou égale à 50 000 m³/jour ;
- ii. Expérience dans l'exploitation, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration des eaux usées ;
- iii. Expériences précédentes dans des projets financés par recours en tout ou partie à des financements privés externes et des capitaux propres ;
- iv. Capacité financière du Candidat.

Les Candidats pourront présenter leur Dossier de Candidature seuls ou dans le cadre d'un Groupement avec désignation d'un Chef de File. Il est précisé que tout Candidat ayant présenté un Dossier de Candidature commun dans le cadre d'un Groupement ne peut présenter un Dossier de Candidature individuel distinct pour son propre compte ou dans le cadre d'autres Groupements.

4. Réception et date limite de réception des Dossiers de Candidature :

Le Dossier de Candidature doit être soumis sous pli cacheté. Il doit être envoyé par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par *Rapid-Post* ou déposé directement au bureau d'ordre central de l'ONAS contre décharge, à l'attention de :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT**

A l'adresse suivante :

**L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (ONAS)
32, RUE HEDI NOUIRA
1001, Tunis (Tunisie)**

L'enveloppe extérieure ne devra comporter aucune indication sur l'identité du Candidat et portera obligatoirement la mention suivante :

« A NE PAS OUVRIR –Avis général à candidature n° 01/2020 PPP

Contrat de Partenariat public-privé pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une station d'épuration à Tunis Nord au profit de l'ONAS

Dossier de Candidature»

Les Dossiers de Candidature, établis et remis conformément aux exigences du Dossier de Présélection, doivent être transmis au plus tard le **08 Décembre 2020 à 10 heures** (heure locale) à l'ONAS à l'adresse indiquée ci-dessus. Les Dossiers de Candidature reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique le **08 Décembre 2020 à 11 heures** (heure locale), à l'adresse de l'ONAS sus- indiquée.

Durée de validité des candidatures :

La durée de validité des candidatures des Candidats est de cent-vingt (120) Jours à compter du lendemain de la date limite de réception des Dossiers de Candidature.

Modification du Dossier de Candidature :

Après envoi de son Dossier de Candidature, un soumissionnaire ne peut le retirer, le modifier ou le corriger pour quelque raison que ce soit.

Signature du Dossier de Candidature :

Toutes les signatures et paraphes nécessaires seront apposés par le candidat lui-même ou par son représentant dûment mandaté.

SECTION II - REGLEMENT DE PRÉSÉLECTION

1. INTRODUCTION

1.1 Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Dossier de Présélection auront la signification suivante :

- « **Appel d'Offres** » désigne l'appel d'offres restreint qui sera organisé par l'ONAS pour sélectionner le titulaire du Contrat de Partenariat et qui est précédé par la Procédure de Présélection.
- « **Article** » Désigne un article du présent Règlement de Présélection.
- « **Etats Financiers** » incluent tous les bilans et les comptes d'exploitation et de résultats, dûment audités et certifiés.
- « **Bouclage Financier** » désigne la levée des conditions suspensives au premier tirage des contrats de financement(s) privé(s) externe(s).
- « **Candidat(s)** » désigne la ou les personne(s) morale(s) (société ou Groupement) résidente(s) ou non en Tunisie, soumettant un Dossier de Candidature. Les Candidats admis à déposer un Dossier de Candidature sont ceux désignés à l'Article 3.2.
- « **Candidat(s) Admis à Concourir** » désigne les Candidats présélectionnés à l'issue de la présente Procédure de Présélection, qui seront admis à concourir à l'Appel d'Offres et à présenter une Offre dans ce cadre.
- « **Chef de File** » désigne toute personne morale désignée par le Candidat comme mandataire des membres du Groupement pour les actes relatifs au processus de soumission de l'Offre et de développement du Projet.
- « **Contrat de Partenariat** » désigne le contrat de partenariat pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la future station d'épuration des eaux usées localisée à (El Hessiane) Tunis Nord, en Tunisie, devant être conclu entre l'ONAS et le Partenaire Privé.
- « **Critères de Présélection** » désigne les critères, tels que définis à l'Article 5, sur la base desquels seront désignés les Candidats Admis à Concourir.
- « **Demande(s) Clarifications** » **de** désigne la ou les demande(s) de clarifications concernant le(s) Dossier(s) de Candidature adressée(s) par la Personne Publique au(x) Candidat(s), dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 5.2.
- « **Demande(s) d'Eclaircissements** » désigne la ou les demande(s) d'éclaircissements concernant le Dossier de Présélection adressée(s) par le(s) Candidat(s) à la Personne Publique, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 6.
- « **Dossier d'Appel d'Offres** » **ou « DAO »** désigne le règlement d'Appel d'Offres et le projet de Contrat de Partenariat et ses annexes.
- « **Dossier(s) de Candidature** » désigne le(s) dossier(s) complet(s) contenant les documents visés à l'Article 4.2 devant être remis par tout Candidat aux

fins d'être admis à concourir à l'Appel d'Offres, conformément au présent Dossier de Présélection.

- « **Dossier de Présélection** » désigne le présent document constitué de l'avis général à candidature et du Règlement de Présélection, ainsi que ses annexes, tel que modifié le cas échéant.
- « **Groupement** » désigne tout Groupement momentané d'entreprises solidaires constitué pour remettre un Dossier de Candidature.
- « **IGPPP** » désigne l'Instance Générale de Partenariat Public Privé.
- « **Jour** » désigne un jour calendaire.
- « **Loi PPP** » désigne la loi n° 2015-49 relative aux contrats de partenariat public-privé.
- « **Offre** » désigne l'offre qui sera présentée par chaque Candidat Admis à Concourir, constituée de l'offre technique et de l'offre financière.
- « **ONAS** » désigne l'Office National de l'Assainissement.
- « **Partenaire Privé** » désigne le Candidat Admis à Concourir, qui aura été évalué et sélectionné par l'ONAS à travers le processus d'Appel d'Offres pour être le Partenaire Privé.
- « **Personne Publique** » désigne l'Office National de l'Assainissement.
- « **PPP** » désigne le partenariat public-privé.
- « **Procédure de Présélection** » désigne la procédure objet du présent Dossier de Présélection et dont le déroulement est plus précisément défini à l'Article 3.
- « **Projet** » désigne la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la future STEP, située à El Hessiane, Tunis Nord, en Tunisie, au profit de l'ONAS.
- « **Règlement Présélection** » **de** désigne la section 2 du Dossier de Présélection, fixant les conditions de participation, la méthodologie et les Critères de Présélection des Candidats Admis à Concourir.
- « **Société de Projet** » désigne la société à constituer par le Partenaire Privé, dûment constituée en société commerciale selon les lois de la République Tunisienne, et qui sera responsable de la conception, de la réalisation, du financement, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de la future STEP pour la durée du Contrat de Partenariat.
- « **STEP** » désigne la future station d'épuration des eaux usées située à El Hessiane, Tunis Nord, en Tunisie.

1.2 Contexte du Projet : données succinctes sur la Tunisie

- 1.2.1 La Tunisie offre un environnement attractif sur le plan de l'économie, de l'investissement et des ressources humaines. Situé au cœur de la Méditerranée, le pays est une démocratie de 11,5 millions d'habitants qui a des relations économiques internationales substantielles avec la Communauté Européenne, l'Amérique du Nord et les pays d'Afrique et du Moyen Orient. Le taux de croissance économique de la Tunisie en 2018 a atteint 2,2 %. Le taux d'évolution des salaires dans le secteur privé non agricole a atteint 6,2 % en 2016 avec un nombre total d'entreprises privées dépassant les 60 000.
- 1.2.2 L'économie tunisienne, parmi les plus compétitives à l'échelle africaine et arabe, offre aux entreprises un environnement d'une meilleure qualité que dans les principaux pays concurrents.
- 1.2.3 Sont en particulier favorables à la compétitivité des entreprises le niveau d'éducation de la population active, la rigueur de la gestion macroéconomique et la qualité des institutions publiques. La Tunisie est le premier pays d'Afrique du Nord en termes d'attractivité des talents¹, d'écosystème entrepreneurial², d'innovation³ et de compétitivité basée sur la performance industrielle⁴.
- 1.2.4 D'autre part, l'économie tunisienne est caractérisée par une libéralisation croissante, une intégration marquée dans l'économie mondiale et une compétitivité soutenue combinées à un nouveau cadre réglementaire et fiscal incitatif.
- 1.2.5 La loi sur l'investissement n° 2016-71 du 30 septembre 2016 offre les avantages suivants :
- totale liberté s'agissant de la participation étrangère dans le capital pour les sociétés offshores ;
 - réduction du nombre d'autorisations et révision des cahiers des charges ;
 - liberté d'accès à la propriété foncière pour la réalisation des investissements ;
 - garanties à l'investisseur selon les normes internationales pour un traitement juste et équitable et pour la propriété industrielle et intellectuelle ;
 - liberté de transfert des capitaux en devises à l'étranger conformément à la législation des changes en vigueur;
 - possibilité de recruter 30 % de cadres étrangers pendant les trois premières années par simple déclaration et 10 % par la suite avec quatre cadres garantis dans tous les cas.
- 1.2.6 Outre les avantages précités, la législation prévoit d'autres incitations fiscales et financières :
- primes d'investissement spécifiques aux zones de développement régional allant jusqu'à 30 % du coût d'investissement plafonnées à trois (3) MTND ;
 - prise en charge de la contribution patronale.

¹Global Talent Competitiveness Index 2017, INSEAD

²Global Entrepreneurship Index 2017, GEDI

³Bloomberg Innovation Index 2017, Bloomberg

⁴Competitive Industrial Performance Index 2016, UNIDO

- 1.2.7 La réglementation des changes et du commerce extérieur en Tunisie est fondée sur le Code des changes, tel que promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur et leurs textes d'application. La réglementation des changes repose sur les principes suivants:
- la liberté de transfert au titre des opérations courantes, du produit réel net, ainsi que de la plus-value de la cession ou de la liquidation de capitaux investis au moyen d'une importation de devises. Toutes autres opérations et prises d'engagement dont découle ou peut découler un transfert ainsi que toute compensation entre dettes avec l'étranger sont soumises à autorisation préalable ;
 - les mouvements de fonds entre la Tunisie et l'étranger doivent être effectués par l'entremise de la Banque Centrale de Tunisie ou, sur délégation de celle-ci, par des intermédiaires agréés par le Ministre des Finances sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie ;
 - toutes les importations sont libres sauf celles touchant à la sécurité, l'ordre public, l'hygiène, la santé, la morale, la protection de la faune et de la flore et au patrimoine culturel. L'importation de certains produits tels que quelques gammes de voitures demeure, à titre transitoire, soumise à autorisation préalable ;
- 1.2.8 S'agissant du régime juridique des partenariats public-privé (« **PPP** ») en Tunisie, le Contrat de Partenariat sera régi par la Loi PPP et ses textes d'application.
- 1.2.9 La Loi PPP et ses textes d'application ont pour objet de définir le régime juridique des PPP, de fixer les principes fondamentaux relatifs à leur octroi, exécution, suivi et contrôle et de définir le régime juridique des constructions, ouvrages et installations nécessaires à leur exécution.
- 1.2.10 Elle est complétée par les textes suivants :
- décret n° 2016-772 du 20 juin 2016 fixant les conditions et procédures d'octroi des contrats de partenariat public-privé ;
 - décret n° 2016-782 du 20 juin 2016 fixant les modalités de la tenue du registre des droits réels grevant les constructions, ouvrages et équipements fixes édifiés dans le cadre de contrat de partenariat public privé ;
 - décret n° 2016-1185 du 14 octobre 2016 fixant l'organisation et les attributions de l'instance générale de partenariat public privé ;
 - décret n° 2016-771 du 20 juin 2016 fixant la composition et prérogatives du conseil stratégique de partenariat public privé ;
 - décret n° 2016-1104 du 4 juillet 2016 relatif à la fixation des conditions et des modalités de détermination de la contrepartie payée par la personne publique à la société de projet et à la fixation des conditions et des modalités de cession ou de nantissement des créances dans le cadre des contrats de partenariat public privé ;
 - loi n° 47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement notamment son article 26.

1.3 Présentation de l'Office National de l'Assainissement

- 1.3.1 L'ONAS a été créé par la loi n° 73/74 du 3 août 1974 et a comme mission principale d'assurer la gestion du secteur de l'assainissement. La loi régissant l'établissement a été modifiée par la loi n°93/41 du 19 avril 1993 ayant pour

objectif de révolutionner le rôle de l'ONAS qui est passé d'un simple gestionnaire du réseau des eaux usées à l'intervenant principal dans le domaine de la protection du milieu hydrique et de la lutte contre toutes les sources de pollution. L'ONAS bénéficie de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

1.3.2 L'ONAS est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Certaines décisions ne peuvent être prises sans l'approbation du Ministère de l'Environnement et du Ministère des Finances, comme les décisions relatives au fonctionnement et à l'investissement du budget prévisionnel et ses programmes de financement, les statuts et le régime de rémunération du personnel. Les principales missions de l'ONAS sont les suivantes :

- la lutte contre les sources de pollution hydrique ;
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement des villes dont la prise en charge est fixée par décret ;
- la promotion du secteur de la distribution et de la vente des eaux traitées et des boues des stations d'épuration ;
- la planification et la réalisation des projets d'assainissement ; et
- l'élaboration et la réalisation de projets intégrés portant sur le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales.
- Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site web de l'ONAS à l'adresse suivante : <<http://www.onas.nat.tn/Fr/index.php?code=3>>

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'ONAS invite les candidats intéressés à soumettre un Dossier de Candidature, afin d'être admis à concourir à l'Appel d'Offres restreint qui sera organisé par l'ONAS pour l'octroi du Contrat de Partenariat. Le Partenaire Privé devra financer, concevoir construire, exploiter et maintenir la STEP et ses installations annexes et à en assurer l'exploitation technique et la maintenance.

2.1 Description technique de la STEP

Le Projet, plus amplement détaillé dans la synthèse de l'étude préliminaire annexée au présent Dossier de Présélection, consiste notamment en une station de traitement des eaux usées d'une capacité moyenne de 70 000 m³/j et 33 390 kgDBO₅/j (capacité maximale : 95 000 m³/j et 45 323 kgDBO₅/j) dont les modalités de réalisation seront précisées dans le DAO, et toutes les installations annexes, qui comprendront notamment :

(i) FILIERE EAU :

- Une étape de prétraitement avec fosse batard, dégrillage grossier et fin; dessableur-dégraisseur avec lavage des sables
- un comptage des eaux brutes ;
- une décantation primaire ;
- un traitement biologique des graisses ;
- un réacteur biologique ;
- une décantation secondaire ;
- un comptage des eaux traitées ;

(ii) FILIERE BOUES :

- puits d'extraction des boues primaires pour alimenter l'épaississeur en amont de la digestion ;
- puits de recirculation et d'extraction des boues secondaires pour alimenter l'épaississeur en amont de la digestion ;
- un épaissement des boues avant digestion ;
- la digestion anaérobie des boues ;
- un dégazage des boues déshydratées ;
- un atelier de déshydratation des boues digérées ;
- une aire de stockage des boues déshydratées avant évacuation vers la destination finale (autonomie de trois (3) mois proposée) ;

(iii) FILIERE ENERGETIQUE :

- un gazomètre pour le stockage du biogaz ;
- une centrale électrique à gaz pour la production d'électricité ;
- l'électricité produite par la station sera injectée sur le réseau public de distribution ;
- ainsi que toute l'infrastructure du chantier tel que les routes, parkings, éclairages et clôtures de sécurité.

2.2 Description et visite du Site

- 2.2.1 Le Projet sera réalisé à El Hessiane, au nord de Tunis, situé au nord du pré salé de Garâat Ben Ammar à une distance d'environ 1000 mètres à l'ouest de la RR533 sur un terrain d'une superficie de cent (100) hectares.
- 2.2.2 Les candidats sont informés que la réalisation du réseau de transfert des eaux usées alimentant la STEP et le réseau de transfert des eaux épurées de la STEP vers le bassin de stockage ne fait pas partie du présent Projet. Les travaux de mise en place de ces réseaux de transfert seront menés en parallèle avec ceux de construction de la STEP dans le cadre de(s) marché(s) public(s) que l'ONAS conclura avec de(s) entreprise(s) spécialisée(s). Ceci implique une étroite coordination entre le partenaire privé, le(s) titulaire(s) de(s) marché(s) et l'ONAS.
- 2.2.3 Les Candidats Admis à Concourir seront autorisés, après accord préalable de l'ONAS, à visiter le site du Projet et ses environs afin de recueillir les renseignements et les informations jugées nécessaires pour leur participation à l'Appel d'Offres.

2.3 Description juridique et financière du Projet

- 2.3.1 Le Projet sera réalisé sous forme de PPP. En conséquence, il sera attendu du Partenaire Privé retenu à l'issue de l'Appel d'Offres :
- (i)** qu'il constitue une Société de Projet de droit tunisien, chargée du Projet, qui conclura le Contrat de Partenariat avec l'ONAS. Il est précisé que le Partenaire Privé détiendra seul l'intégralité du capital social et que, s'il est constitué sous forme de Groupement, le Chef de File devra détenir au moins **35 %** du capital de la Société de Projet ;

(ii) qu'il obtienne le financement global du Projet et conclue les contrats de financement (financement(s) privé(s) externe(s) et financement(s) subordonné(s) avec les actionnaires) requis;

(iii) qu'il conclue le Contrat de Partenariat et tous les contrats de projet nécessaires à la mise en œuvre du Projet conformément aux termes et conditions dudit Contrat de Partenariat dont la durée sera de vingt- deux (22) ans dont une période maximale de deux (02) ans pour les travaux de construction, étant précisé que la durée d'exploitation-maintenance ne sera pas prolongée en cas de retard dans la phase de conception-construction du fait du titulaire du Contrat de Partenariat.

2.3.2 La Société de Projet devra réaliser ou faire réaliser les études et enquêtes nécessaires à la conception et à la réalisation du Projet et, en particulier, devra entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de tous permis ou autorisations requis tels que ceux relatifs à l'importation du matériel et des équipements, à la sécurité et à l'environnement. L'ONAS apportera son appui au Partenaire Privé dans l'accomplissement de ces démarches.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

3.1 Conditions générales de participation :

La participation à la présente Procédure de Présélection est ouverte à tous les Candidats respectant les conditions fixées à l'Article 3.2.

Toute société se présentant seule est assimilée, aux fins de la présente procédure, à un Candidat souhaitant assurer individuellement le rôle de Partenaire Privé.

Les Candidats devront soumettre leur Dossier de Candidature au plus tard à la date et heure indiquées à l'Article 4.3.3. Tous les Dossiers de Candidature dûment soumis par les Candidats avant la date et l'heure limites mentionnées à l'Article 4.3.3 seront examinés par une commission spéciale. Cette commission spéciale n'examinera pas les Dossiers de Candidature reçus après cette date et heure limites.

Seuls les Candidats Admis à Concourir pourront participer à la deuxième phase de l'Appel d'Offres et auront accès, d'une part, aux visites du site et aux rencontres avec l'ONAS, à la data room éventuelle, et, d'autre part, au Dossier d'Appel d'Offres, y inclus les projets de documents contractuels qui pourront donner lieu à la formulation de commentaires et de suggestions de la part des Candidats Admis à Concourir et de discussions avec l'ONAS.

L'ONAS se réserve le droit de prendre les décisions suivantes et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de ces décisions :

- Modifier, à tout moment avant la date limite de soumission des Dossiers de Candidature, le Règlement de Présélection via un additif porté à la connaissance de tous les Candidats à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée aux services de l'ONAS, à condition que cette modification n'intervienne pas moins de dix (10) Jours avant la date limite de soumission des Dossiers de Candidature. Toute modification intervenant après cette date entraînera automatiquement la prorogation de la date de soumission des Dossiers de Candidature ;
- Modifier le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- Renoncer à la Procédure de Présélection et rejeter tous les Dossiers de Candidature soumis conformément à l'article 48 du décret n° 2016-772 du 20 juin 2016.

Les décisions ci-dessus prises par l'ONAS, le cas échéant, n'ouvriront aucun droit pour les Candidats à compensation ou dédommagement.

Un Candidat qui remet un Dossier de Candidature accepte sans réserve les conditions, le mode d'appel à la concurrence, les principes d'évaluation des candidatures prévus dans le présent Dossier de Présélection et plus généralement l'ensemble des décisions qui seront prises par l'ONAS.

Les Candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de leur Dossier de Candidature. Ces frais ne sont, par conséquent, pas remboursables.

3.2 Candidats admis à déposer un Dossier de Candidature

La présente Procédure de Présélection est destinée à toute personne morale ou tout Groupement de personnes morales justifiant d'une expérience dans le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation l'entretien et la maintenance de stations d'épuration avec des capacités hydrauliques moyennes supérieures ou égales à 50 000 m³/jour.

N'est pas admis à déposer un Dossier de Candidature, le Candidat ou, en cas de candidature sous forme de Groupement, le(s) membre(s) de ce Groupement qui :

- 3.2.1 fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 3.2.2 a été condamné définitivement par une autorité judiciaire ou administrative au paiement de dettes ou amendes fiscales, sociales ou autres envers la République Tunisienne ou envers les autorités de son pays d'origine ;
- 3.2.3 est de nationalité d'un Etat, ou dont le siège social se situe dans un Etat, qui n'entretient pas de relations commerciales avec la République Tunisienne, en vertu d'une législation nationale Tunisienne interdisant toute relation commerciale avec l'Etat en question ;
- 3.2.4 est de nationalité d'un Etat, ou dont le siège social se situe dans un Etat, dont la République Tunisienne interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays qui en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
- 3.2.5 a été condamné définitivement, selon les lois pénales en vigueur, pour des faits de corruption, terrorisme, blanchiment d'argent ou travail des enfants ;
- 3.2.6 n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :
 - 1° en tant que Candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs Groupements.
 - 2° en qualité de membres de plusieurs Groupements
 - 3° en contrôlant une autre société se présentant en tant que Candidat individuel ou en tant que membre d'un Groupement.

Il est précisé qu'est considérée comme étant contrôlée par une autre société, toute société dont une autre :

 - (i) détient une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote, ou
 - (ii) y détient la majorité des droits de vote, seule ou en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés, ou
 - (iii) détermine *de facto* les décisions prises par l'assemblées générales en vertu des droits de vote dont elle dispose en fait, ou
 - (iv) détient directement ou indirectement 35 % au moins des droits de vote et qu'aucun autre associé n'y détient une fraction supérieure.

Les Candidats devront produire une attestation sur l'honneur confirmant que ces exigences sont bien respectées par le Candidat ou le Groupement.

La présentation de plusieurs candidatures par un même Candidat ou par un Candidat et une autre société sur laquelle le Candidat exerce un contrôle majoritaire, entraîne la disqualification de toutes les candidatures auxquelles il participe.

3.3 Déroulement de la procédure

- 3.3.1 L'objet de la présente Procédure de Présélection est de présélectionner les Candidats Admis à Concourir à l'Appel d'Offres conformément aux Critères de Présélection définis à l'Article 5.
- 3.3.2 Les Candidats qui auront présenté un Dossier de Candidature dûment complété seront évalués au regard des critères détaillés à l'Article 5.
- 3.3.3 Les Candidats Admis à Concourir seront invités à soumissionner et pourront à cette occasion retirer et / ou télécharger un Dossier d'Appel d'Offres restreint précisant notamment les conditions d'évaluation et de sélection du futur Partenaire Privé ainsi que le projet de Contrat de Partenariat.
- 3.3.4 Les Candidats Admis à Concourir seront invités à soumettre leurs Offres conformément aux termes et conditions précisés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

3.4 Calendrier prévisionnel

- 3.4.1 Le calendrier prévisionnel de déroulement de l'Appel d'Offres est le suivant :

Procédure	Date
Lancement de l'avis de Présélection	t0
Date limite de réception des Demandes d'Eclaircissements et de propositions de modifications des Candidats	20 jours avant la date limite de remise des dossiers
Date limite de réponse par la Personne Publique aux Demandes d'Eclaircissements et de modifications proposées par les Candidats	10 jours avant la date limite de remise des dossiers
Remise des Dossiers de Candidature par les Candidats	t0 + 1,5 mois
Notification des Candidats Admis à Concourir par la Personne Publique pour la suite du processus	t0 + 6 mois
Communication du DAO initial par la Personne Publique aux Candidats Admis à Concourir	t0 + 8 mois
Visite du site alloué au Projet par les Candidats Admis à Concourir en ayant fait la demande et rencontre avec les responsables de l'ONAS	t0 + 10 mois
Communication du DAO final par la Personne Publique aux Candidats Admis à Concourir	t0 + 11 mois
Date limite de soumission des Offres par les Candidats Admis à Concourir	t0 + 14 mois
Ouverture des plis et vérification de la conformité	t0 + 14 mois
Dépouillement et évaluation des Offres	t0 + 18 mois
Négociations	t0 + 19 mois

Conclusion et signature du Contrat de Partenariat	t0 + 20 mois
Bouclage Financier	t0 + 23 mois
Date d'entrée en vigueur du Contrat de Partenariat	t0 + 23 mois

3.4.2 L'ONAS se réserve le droit de décaler, pour des raisons objectives, les dates susmentionnées lorsqu'il y a nécessité de prolonger la durée de l'une desdites phases.

4. DIRECTIVES AUX CANDIDATS

4.1 Règles générales

4.1.1 Toutes les informations fournies par les Candidats au titre de leur Dossier de Candidature devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les formulaires et annexes inclus dans le présent Dossier de Présélection doivent être dûment remplis. Des pages supplémentaires peuvent être ajoutées en cas de besoin.

4.1.2 Chaque document requis au titre du Dossier de Candidature, dont la liste est précisée à l'Article 4.2., doit être paraphé sur chacune de ses pages et signé par la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom du Candidat.

4.1.3 Tous les documents soumis par les Candidats seront traités confidentiellement et ne seront pas restitués.

4.1.4 Les frais éventuels de préparation, de remise et de suivi du Dossier de Candidature sont à la charge du Candidat et ne lui sont pas remboursés.

4.2 Dossier de Candidature

4.2.1 . Le Dossier de Candidature comprend les formulaires et documents suivants, figurant en Annexes du présent Dossier de Présélection :

- i.** Présentation du Candidat,
- ii.** Déclaration sur l'Honneur du Candidat ou du Chef de File,
- iii.** Pouvoir du Chef de File,
- iv.** Compétences techniques et aptitudes du Candidat (s'il s'agit d'un Groupement, compétences techniques et aptitudes de chacun des membres du Groupement),
- v.** Capacité du Candidat à mobiliser des financements externes et des financements sous forme de prêts subordonnés d'actionnaires ou d'avances d'actionnaires en compte courant dans le cadre de projets internationaux,
- vi.** Capacité financière du Candidat,
- vii.** Accusé de réception du Dossier de Présélection.

4.2.2 En outre, les Candidats devront fournir les documents suivants :

Numéro	Document – Validité -Remarques	Observations
1.	Une fiche de présentation détaillée du Candidat (et en cas de Groupement, une présentation de chacun de ses membres et un résumé des termes et conditions principaux de l'accord de Groupement, et de son impact sur leur relation avec l'ONAS) – Cf Annexe 1.	Date, signature et cachet du Candidat et, en cas de Groupement, de chaque membre du Groupement.
2.	La dernière version des statuts à jour du Candidat (et en cas de Groupement, de chaque société membre du Groupement), ainsi que la liste des actionnaires ou associés et le nombre de parts détenues dans le capital de chaque société membre du Groupement ou de la société se présentant seule en tant que Candidat.	Date, signature et cachet de la société Candidat ou de chaque membre de Groupement, s'il y a lieu, y compris du Chef de File.
3.	Extrait de l'immatriculation au registre national des entreprises ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des Candidats non-résidents en Tunisie ; Validité ne dépassant pas trois (3) mois au moment du dépôt du Dossier de Candidature	Original ou copie conforme à l'original
4.	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des Candidats non-résidents en Tunisie. Validité ne dépassant pas trois (3) mois au moment du dépôt du Dossier de Candidature.	Date, signature et cachet du Candidat, en cas de Groupement de chaque membre du Groupement
5.	Attestation de situation fiscale (exigée pour les Candidats domiciliés en Tunisie). Validité ne dépassant pas trois (3) mois au moment du dépôt du Dossier de Candidature.	Original ou copie certifiée conforme.
6.	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les tunisiens ou résidents en Tunisie.	Copie certifiée conforme.
7.	Les Etats Financiers certifiés par un commissaire aux comptes des trois (3) derniers exercices (2017-2018-2019) de la société Candidate ou de chaque personne morale (membre) constituant le Groupement.	Chaque copie doit contenir le cachet du commissaire aux comptes
8.	Un engagement du Chef de File de détenir au moins 35% du capital de la Société de Projet à la date de signature du Contrat de Partenariat.	Original daté avec signature et cachet de Chef de File.
9.	Une copie du Dossier de Présélection et du document de réponse aux Demandes d'Eclaircissement et observations des Candidats paraphés à chaque page et signés par le Candidat (et en cas de Groupement, de chaque société membre du Groupement).	Paraphes à chaque page et signature par le Candidat.
10.	Une déclaration sur l'honneur présentée par la société Candidate ou de chaque membre constituant le Groupement Candidat spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Contrat de Partenariat et des étapes de son exécution et de ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.	Date, signature et cachet du Candidat ou de chaque membre du Groupement y compris le Chef de File.

Sur demande de la Personne Publique, le Candidat devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés.

Dans le même but la Personne Publique se réserve le droit de convoquer individuellement le Candidat aux frais de celui-ci.

4.3 Préparation et modalités matérielles de dépôt des Dossiers de Candidature

- 4.3.1 Chaque Candidat devra préparer et soumettre à la Personne Publique un (1) exemplaire original ainsi que deux (2) copies de son Dossier de Candidature en indiquant clairement sur chacun des dossiers, selon le cas, « **Original** », « **Copie n° 1** », « **Copie n° 2** » en plus d'une copie digitale (sur clé USB) du dossier susmentionné. En cas de divergence entre l'original et toute copie, l'original prévaudra.
- 4.3.2 Tous ces documents doivent être paraphés à chaque page, et signés.
- 4.3.3 Les Dossiers de Candidature devront parvenir à l'adresse ci-après au plus tard le **08 Décembre 2020 à 10 heures**, heure de Tunis.

Office National de l'Assainissement (ONAS)

Adresse : 32, RUE HEDI NOUIRA1001, Tunis (Tunisie)
Téléphone : +21671343200

- 4.3.4 Le Dossier de Candidature doit être soumis sous pli cacheté. Il doit être envoyé par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par *Rapid-Post* ou déposé directement au bureau d'ordre central de l'ONAS contre décharge portant la mention : « **CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UNE STATION D'EPURATION A TUNIS NORD AU PROFIT DE L'ONAS, DOSSIER DE CANDIDATURE, NE PAS OUVRIR** ».
- 4.3.5 Tout Dossier de Candidature reçu après la date et l'heure limites de soumission indiquées à l'Article 4.3.3 ci-dessus, ne sera pas pris en considération et le Candidat en sera informé.
- 4.3.6 Les Candidats, du seul fait de la présentation de leurs Dossiers de Candidature, sont liés par leurs candidatures pendant une période de cent-vingt (120) Jours à compter du Jour suivant la date limite de remise des dossiers de candidature visée au point 4.3.3 ci-dessus.

5. CRITERES DE PRESELECTION

- 5.1** Le Candidat devra prouver son expérience dans le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration des eaux usées de capacité hydraulique moyenne supérieure ou égale à 50 000 m³/jour sous forme de partenariat public-privé. En cas de Groupement, le Chef de File devra avoir au moins une expérience, en tant que membre d'un groupement, dans toutes les phases du développement de projet sous forme de partenariat public-privé, jusqu'au Bouclage Financier, y compris.
- 5.2** Pour faciliter l'évaluation des Dossiers de Candidature, l'ONAS a toute latitude pour demander à tout Candidat des clarifications (y compris des pièces manquantes) relatives à son Dossier de Candidature (les « **Demandes de Clarifications** »). Ces Demandes de Clarifications sont transmises aux Candidats dans un délai raisonnable spécifié dans la demande de l'ONAS. Toute Demande de Clarifications et toute clarification doivent être formulées par écrit.
- 5.3** Pour être admis à concourir à l'Appel d'Offres, les Candidats devront obligatoirement répondre à tous les Critères de Présélection.

Chaque Candidat ou membre de Groupement y compris le Chef de File peut se prévaloir des références d'une société dont il détient une participation directement ou indirectement

de plus de 40 % du capital dès lors que cette société n'est ni un Candidat concurrent ni membre d'un Groupement concurrent.

Dans ce cas, le Candidat ou membre du Groupement doit justifier la participation qu'il détient dans la société dont il présente les références.

De plus, le Candidat ou chaque société membre du Groupement doit être en capacité de produire, en cas de demande de l'ONAS, un engagement écrit de la, ou des, société(s) dont elle se prévaut de mettre à sa disposition l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution du Contrat de Partenariat.

L'évaluation des Dossiers de Candidature sera faite sur la base des critères suivants :

5.3.1 **Expérience dans la conception et la réalisation de projets similaires**

Le Candidat devra fournir des justificatifs de son expérience dans la conception et réalisation, durant la période comprise entre janvier 2009 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3. , de deux (02) projets de type conception et réalisation de stations d'épuration des eaux usées de capacité hydraulique moyenne supérieure ou égale à 50 000 m³/jour dont au moins une (01) station avec cogénération (la date d'achèvement des travaux sera considérée). Le Candidat devra fournir les pièces justificatives de la réalisation de ces projets.

L'expérience démontrée dans la réalisation de projet signifie la maîtrise par le Candidat des connaissances techniques, commerciales, financières lui permettant de parvenir au Bouclage Financier. Les contrats retenus pour ce critère sont les contrats de type marchés publics, la concession, le BOT et tout contrat de partenariat-public privé (« PPP »).

5.3.2 **Expérience dans l'exploitation, l'entretien et la maintenance de stations d'épurations des eaux usées**

Le Candidat devra fournir des justificatifs de son expérience dans l'exploitation, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration des eaux usées de capacité hydraulique moyenne supérieure ou égale à 50 000 m³/jour. Il devra justifier de l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'au moins deux (2) stations d'épuration en mode PPP (dont au moins une (01) station avec cogénération) chacune durant une période minimale continue de cinq (05) ans et ce dans la période comprise entre janvier 2005 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3. Le Candidat devra fournir les pièces justificatives correspondantes. En cas de Groupement, les références de tous les membres du Groupement sont considérées. Les contrats retenus pour ce critère sont les contrats de type concession, le BOT et tout contrat de partenariat-public privé (« PPP »).

5.3.3 **Expérience en matière de mobilisation de financements privés externes**

Le Candidat fournira les justificatifs des opérations de mobilisation de financements externes qui auront permis le financement de projet dans le cadre de contrat de partenariat ou de concession de travaux et de service public relatifs à la conception, la réalisation, l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures durant la période comprise entre janvier 2009 jusqu'à la date limite de remise des Dossiers de Candidatures et d'un montant unitaire d'opération égal ou supérieur à cinquante (50) millions d'Euros.

Le formulaire à remplir par chaque Candidat est présenté en Annexe 4 du présent Dossier de Présélection.

En cas de financement en autre monnaie, la conversion en Euro sera effectuée en utilisant le taux de change publié par la banque centrale de Tunisie le jour de l'ouverture des dossiers de candidature.

5.3.4 **Capacité financière du Candidat**

Le Candidat fournira ses Etats Financiers audités pour les trois (3) dernières années (2017, 2018 et 2019) afin de permettre une évaluation de ses capacités financières. Si le Candidat est un Groupement chacun des membres du Groupement devra fournir son nom, ses références, et ses Etats Financiers pour les trois (3) dernières années : 2017-2018-2019.

Le Candidat (la société individuelle ou le Groupement dans son ensemble) doit justifier d'une Situation Nette Des Fonds Propres d'au moins quarante millions d'Euros (40 M €) pour chacune des trois (3) dernières années (2017-2018-2019).

En cas de Groupement, le Chef de File devra justifier, à lui seul, une Situation Nette Des Fonds Propres d'au moins vingt millions d'Euros (20 M €) pour chacune des trois (3) dernières années (2017-2018-2019).

La Situation Nette Des Fonds Propres devra être calculée selon la formule suivante :

Capital social et autres comptes + réserves + report à nouveau + résultat de l'année

Le formulaire à remplir par chaque Candidat est présenté en Annexe 5 du présent Dossier de Présélection.

5.4 **Situation de disqualification du Candidat**

Les Candidats seront disqualifiés de la Procédure de Présélection notamment pour les raisons suivantes:

- (i) Soumission d'un Dossier de Candidature après la date limite de soumission telle qu'indiquée à l'Article 4.3.3;
- (ii) Ne pas avoir répondu aux Demandes de Clarifications de la Personne Publique dans le temps imparti ;
- (iii) Ne pas avoir présenté un Dossier de Candidature complet et dûment rempli tel que demandé par le présent Dossier de Présélection ;
- (iv) Soumission d'un Dossier de Candidature présentant des incohérences matérielles ;
- (v) Déformation volontaire des faits dans le Dossier de Candidature et/ou dans la documentation annexe.

6. **DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIVES AU DOSSIER DE PRÉSÉLECTION**

6.1 Le Candidat qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au Dossier de Présélection peut en faire la demande à l'ONAS (les « **Demandes d'Éclaircissements** »), par écrit ou par télécopie, au plus tard vingt (20) Jours avant la date limite fixée pour la réception des Dossiers de Candidature, telle qu'indiquée à l'Article 4.3.3, à l'adresse suivante :

L'Office National de l'Assainissement (ONAS)

Adresse : **32, RUE HEDI NOUIRA1001, Tunis (Tunisie)**

Contact : boc@onas.nat.tn et bot@onas.nat.tn

Tél. : **+21671 343200**

6.2 L'ONAS répondra, s'il juge la demande fondée, par lettre ou télécopie, à toute Demande d'Éclaircissements transmise dans les conditions prévues à l'Article 6.1. Un exemplaire de

la réponse de l'ONAS sera envoyé par écrit dix (10) Jours avant la date limite de remise des Dossiers de Candidature à tous les Candidats qui auront retiré le Dossier de Présélection, sans aucune indication sur l'identité de l'auteur de la Demande d'Eclaircissement.

LISTE DES ANNEXES

1. Présentation du Candidat ;
2. Déclaration sur l'honneur du représentant du candidat unique ou du représentant du Chef de File et pouvoir au Chef de File ;
3. Capacités techniques du Candidat ; ;
4. Capacités du Candidat à mobiliser des financements privés externes et des financements sous forme de prêts subordonnés d'actionnaires ou d'avances d'actionnaires en compte courant ;
5. Capacités financières du Candidat ;
6. Accusé de réception du Dossier de Présélection ;
7. Etude Préliminaire.

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU CANDIDAT

En cas de Groupement, ce formulaire doit être rempli par chacun des membres du Groupement.

1. Dénomination sociale et pays d'enregistrement du Candidat [dénomination sociale de la personne morale Candidate, et, en cas de Groupement, de la dénomination sociale du Chef de File du Groupement et de chaque société composant le Groupement] ;
2. Date d'enregistrement de chaque société concernée
3. Type de société en fonction de la législation du pays où est enregistrée la société (préciser s'il s'agit d'une société de personnes ou de capitaux, à responsabilité limitée, etc...)
4. Adresse en Tunisie s'il y a lieu
 - Adresse :
 - Téléphone :
5. Adresse de la société dans le pays d'origine
 - Adresse :
 - Téléphone :
6. Rôle de la société, dans le Groupement, s'il y a lieu,

Joindre les statuts et remplir le tableau ci-dessous pour la société Candidate et, en cas de Groupement Candidat, pour chacune des sociétés composant le Groupement.

7. Identité de la personne physique dûment autorisée à remettre un Dossier de Présélection au nom du Candidat agissant en tant que seule personne morale ou en tant que Groupement [Nom et adresse de la personne physique]

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et prénom des dirigeants et des administrateurs de la société Candidat ou de chacune des sociétés composant le Groupement Candidat	Nature du poste occupé au sein du de la société Candidate ou de chacune des sociétés composant le Groupement Candidat
1	
2	
3	
4	
5	

Joindre un exemplaire certifié conforme de la résolution ou de la décision de l'organe délibérant compétent autorisant le représentant de la société Candidate, ou s'il s'agit d'un Groupement Candidat, de la résolution ou de la décision de l'organe délibérant compétent du Chef de File autorisant le soussigné à établir cette Déclaration.

ANNEXE 2 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU REPRESENTANT DU CANDIDAT UNIQUE OU DU REPRESENTANT DU CHEF DE FILE

Je soussigné, [Identité de la personne physique dûment autorisée à remettre un Dossier de Candidature au nom du Candidat], représentant du Candidat

a) [dénomination sociale de la société agissant seule en qualité de Candidat], ou,

b) [s'il s'agit d'un Candidat se présentant sous forme de Groupement, dénomination du Groupement des sociétés (dénomination sociale des sociétés membres du Groupement)] déclare:

Être, en tant que [préciser la qualité officielle et les fonctions au sein de la société Candidate ou du Chef de File du Groupement considéré], dûment autorisé pour représenter

(i) la société [dénomination de la société agissant seule en qualité de Candidat], ou,

(ii) le Chef de File du Groupement Candidat regroupant les sociétés [lister les sociétés membres du Groupement], et certifie par la présente :

- (a) qu'en déposant sa candidature pour être présélectionné en tant que Candidat Admis à Concourir dans le cadre de l'Appel d'Offres restreint relatif au Projet, le Candidat ou le Groupement respectera les dispositions du Dossier de Présélection ;
- (b) que le Candidat ou le Groupement ou tout membre du Groupement, individuellement ou collectivement, n'a (n'ont pas) pas fait et ne fait (ne font) pas par soi-même (eux-mêmes) ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Contrat de Partenariat et des étapes de son exécution;
- (c) que le Candidat ou le Groupement ou tout membre du Groupement, individuellement ou collectivement, ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts ;
- (d) que cette déclaration est faite dans le but exprès d'être présélectionné par l'Office National de l'Assainissement en vue d'être admis à concourir à l'Appel d'Offres ;
- (e) que le Candidat ou le Groupement fournira à la Personne Publique ou à son représentant autorisé tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration ou pour confirmer sa compétence et sa réputation;
- (f) que, au cas où son Dossier de Candidature est retenu, le Candidat ou le Groupement s'engage à soumettre une Offre conformément au Dossier d'Appel d'Offres;
- (g) que, dans le cas où son Offre est retenue, le Candidat Admis à Concourir s'engage à ne pas divulguer les données relatives au Projet ;
- (h) que toute déclaration faite dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les annexes requises est véridique et exacte ;

En cas de Candidature d'une seule personne morale, joindre un pouvoir de la personne physique habilitée à représenter la personne morale et à remettre et signer tous documents requis dans le cadre du présent Règlement de Présélection.

En cas de Candidature d'un Groupement joindre (i) un pouvoir donné par chacune des sociétés membres du Groupement au Chef de File et (ii) un pouvoir donné par la personne morale Chef de File, à la personne physique qui représentera le Chef de File dans le cadre

ANNEXE 3 - CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT

Éléments à produire par les Candidats. En cas de Groupement, ce formulaire doit être rempli par chacun des membres du Groupement

1. Expérience en matière de conception et réalisation

La présentation d'une liste des travaux exécutés pendant la période comprise entre janvier 2009 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3 indiquant notamment (i) le montant des chantiers réalisés, (ii) leurs dates de réception, (iii) s'il s'agissait de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée et (iv) s'il s'agit de contrats de conception-réalisation ou de contrats de construction.

A cette liste seront annexées les copies de procès-verbaux de réception des travaux pour ceux des chantiers réceptionnés.

CADRE TYPE DE LA LISTE DES REFERENCES A PRESENTER

Nature et consistance des prestations réalisées au cours de la période comprise entre janvier 2009 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3	Année de réalisation	Montant H.T. des travaux	Localisation et maître d'ouvrage

2. Expériences en matière d'Exploitation Maintenance

La présentation d'une liste de projets d'exploitation, d'entretien et de maintenance de stations d'épuration en cours d'exécution ou exécutés pendant la période comprise entre janvier 2005 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3, indiquant notamment le montant et la date de démarrage des prestations et s'il s'agissait d'ouvrages appartenant à une personne publique ou privée et enfin, si les prestations étaient ou sont exécutées en propre ou sous-traitées.

A cette liste seront annexées les copies des attestations ou documents dé livrés par le client justifiant la réalisation de ces prestations (attestation de bonne fin ou réception ou autre..).

CADRE TYPE DE LA LISTE DES REFERENCES A PRESENTER

Nature et consistance des prestations réalisées au cours de la période comprise entre janvier 2005 jusqu'à date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3	Année de commencement	Montant H.T. des prestations	Localisation et donneur d'ordre

ANNEXE 4 –CAPACITES DU CANDIDAT A MOBILISER DES FINANCEMENTS

Formulaire à remplir par chaque Candidat ou, s'il s'agit d'un Groupement, par chaque membre du Groupement possédant des références à faire valoir

Nom de l'entreprise ayant les références ci-dessous :

Membre du Groupement : (s'il y a lieu)

Les Candidats donneront la liste des opérations de mobilisation de financement apportées pour la conception, la réalisation, l'exploitation et, l'entretien d'infrastructures dans le cadre d'un partenariat public-privé réalisées durant la période comprise entre janvier 2009 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature visée à l'Article 4.3.3, et d'un montant unitaire d'opération égal ou supérieur à cinquante (50) millions d'euros :

Nom du projet, ville, pays	Montant total de l'investissement du projet en euro	Montant mobilisé par le Candidat ou un membre du Groupement en euro	Année de mobilisation du financement et date du <i>closing</i> financier	Descriptif du projet	Nom du client Nom de la personne à contacter n° Tél., n° Fax & Email

Nous soussignés, [**Candidat ou selon le cas le membre du Groupement concerné**] déclarons que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes.

Fait le [**Date**] à [**Lieu**]

Au nom et pour le compte de [**Candidat ou selon le cas le membre du Groupement concerné**]

[**Nom, titre, signature**]

NOTA : Une fiche technique ou brochure sera jointe pour chaque projet qui mentionnera notamment les différents chiffres et informations avancés par le Candidat.

ANNEXE 5 - CAPACITES FINANCIERES DU CANDIDAT

**Formulaire à remplir par chaque Candidat ou,
s'il s'agit d'un Groupement, par chaque membre du Groupement**

Dénomination sociale de la société agissant seule ou en tant que membre d'un Groupement : (s'il y a lieu)

1. STRUCTURE DU CAPITAL

Nom du candidat et de la société mère	Situation Nette Des Fonds Propres	Liste des actionnaires et % de chacun (en droit de vote et détention du capital)	Société mère ultime (et %)	Domaine(s) d'activité	Part relative (en %) du chiffre d'affaires de toute activité de prestation d'épuration des eaux usées sur le chiffre d'affaires cumulé du Candidat

NOTA : La Situation Nette Des Fonds Propres devra être calculée selon la formule suivante :

Capital social et autres comptes + réserves + report à nouveau + résultat de l'année

ANNEXE 6 - ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER DE PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

Nous soussignés, [*nom du Candidat ou, en cas de Groupement, du Chef de File*] ayant reçu le Dossier de Présélection ci-dessus décrit, à la date du [*date du retrait du Dossier de Présélection*], vous informons avoir revu l'ensemble du Dossier de Présélection et avoir l'intention de soumettre un Dossier de Candidature.

Par ailleurs, nous comprenons que notre Dossier de Candidature doit parvenir à l'Office National de l'Assainissement au plus tard, le [*date et heure à compléter*] à l'adresse indiquée à l'Article 4.3.3 du Dossier de Présélection.

A ce jour, nous prévoyons soumettre notre candidature sur la base des informations suivantes :

Candidat à la réalisation du Projet :

Chef de File (en cas de Groupement):

Représenté par:

Titre :

Date :

Entreprises ou partenaire(s) :

Représenté par :

Titre :

Fait à:

Par:

(Nom imprimé et signature)

Au nom de:

(Nom du Chef de File)